

RAPPORTEUR : Monsieur Jean CHARRIER

OBJET : Subvention exceptionnelle à la fédération des acteurs économiques du pays châtelleraudais correspondant à l'action de "développement du quartier des halles" à Châtelleraut dans le cadre de la tranche 1 de l'opération urbaine, volet fonctionnement

Mesdames, Messieurs,

La FAE, fédération des acteurs économiques du pays châtelleraudais, s'est engagée aux côtés de la CAPC dans la mise en oeuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce. A ce titre, elle a mobilisé l'ensemble des commerçants du quartier des halles Dupleix pour mener un programme d'actions de communication et d'animation en faveur de la redynamisation du quartier. Cette action intitulée, "développement du quartier des halles", a été conduite dans le cadre de la tranche 1 de l'opération urbaine.

Cette action a permis la création de supports de communication (logo, flyers...) afin de mieux faire connaître le marché des halles Dupleix et de l'identifier comme un lieu commercial et convivial attractif du centre-ville. Plusieurs actions de promotion commerciale ont été proposées à destination de la clientèle tout en créant une synergie entre le marché et les commerçants sédentaires du quartier.

Le coût global de cette action s'est élevé à 9 837 € avec une participation du FISAC de 3 071 € et des commerçants de 5 385 €.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa I.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence actions de développement économique d'intérêt communal,

VU la demande de la FAE en date du 27 février 2012,

CONSIDERANT que l'ensemble de cette animation contribue à soutenir le commerce local conformément aux objectifs de l'opération urbaine pour la redynamisation du centre ville,

Le bureau, ayant délibéré, décide d'attribuer à la FAE une subvention de 14% du budget présenté soit 1 381 €, correspondant à l'action de "développement du quartier des halles",

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 94.1/6574/4300.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 04/07/12, n° 4882
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM